territoire d'énergie
HAUTE-SAÔNE · SIED 70

RAPPORT DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

23 NOVEMBRE 2022

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
(SIED 70)
1, rue Max Devaux – 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.77.00.00 – mail : contact@sied70.fr **– Site internet :** sied70.fr

Attention
lieu de réunion

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 23 novembre 2022

Amphithéâtre de l'Espace 70

5a, route de Saint Loup - 70 000 VESOUL

18h30 à 19h00 : accueil et signature de la liste de présence, échanges avec les agents du syndicat sur les travaux intéressant votre collectivité,

à partir de 19h00 : réunion du Comité.

ORDRE DU JOUR :

- Vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille
- Création du budget annexe « IRVE »
- Décisions modificatives
- Régime indemnitaire : Modification du RIFSEEP
- Revalorisation rémunération contractuels
- Débat d'orientation budgétaire 2023
- Questions diverses

Pour délibérer valablement, un minimum de la moitié des délégués,

soit 300 délégués devront participer à cette réunion.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

POUVOIR

à transmettre par mail à contact@sied70.fr avant le 23 novembre à 19h00

Je soussigné (e) ....., délégué (e) de la commune de....., empêché (e) d'assister à l'Assemblée Générale du 23 novembre 2022 donne pouvoir à M....., délégué (e) de la commune de ....., pour me représenter et voter en mon nom à cette réunion.

Fait à ..... le .....

(1)

(1) Ecrire « Bon pour pouvoir »

Nota : - pour sa commune d'élection, un suppléant n'a pas besoin du pouvoir d'un titulaire.
- un délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
*- **le pouvoir ne sert pas au calcul du quorum.***

Vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille

Suite au déménagement de tous les services en juin 2022 dans le bâtiment situé 1, rue Max Devaux à VESOUL et au transfert du siège social dans ce dernier, le bâtiment du 20, Avenue des Rives du Lac à VAIVRE-ET-MONTOILLE n'abrite plus aucun service du syndicat.

Il n'est ainsi plus d'aucun usage pour le SIED 70 alors qu'il représente encore des frais d'entretien (entretien des abords, taxe foncière notamment).

Cet immeuble de bureaux est situé sur la parcelle cadastrée BK n°3 d'une contenance totale de 1148 m². Il est constitué de 315,87 m² de bureaux et de 25 m² de surface d'archive.

L'ancien siège social a donc été mis en vente via l'étude de maître PERROS-CUSENIER-SCHMIDT.

Le prix de vente estimé initialement par les domaines en mars 2021 était de 250 000 € +/- 10%.

Le SIED 70 a reçu une offre de 379 400 € net vendeur de la part de la société HOLD-IMMO.

La nouvelle estimation des domaines, réactualisée sur la base de cette proposition d'achat a été revue le 20/10/22 à 320 000€ +/- 10%.

Il sera proposé au Comité Syndical :
- d'approuver cette cession à la société HOLD-IMMO aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

PJ :

Avis des domaines 11 mars 2021
Avis des domaines 20 octobre 2022

*****

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25043 Besançon cedex

téléphone : 03 81 65 32 00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvain DUMEZ

téléphone : 03 81 65 36 59 / 06 10 29 64 67
courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-70513-08839

le 11/03/2021

Le Directeur à

SIED 70

20 AVENUE DES RIVES DU LAC

70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Bâtiment de bureaux
Adresse du bien :	20 avenue des Rives du Lac, 70000 Vaivre-et-Montoille
Valeur vénale :	250 000 € hors taxe et droit d'enregistrements avec une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

SIED 70

Affaire suivie par : M Fabrice TONGHINI

2 – Date

de consultation : 18/02/2021

de réception : 18/02/2021

de visite : 02/03/2021

de dossier en état : 02/03/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Le SIED souhaite acquérir un bien en vue d'y transférer son siège. Dans ce cadre, son siège actuel serait vendu.

4 – Description du bien

Il s'agit d'un immeuble de bureaux sur un seul niveau situé à proximité immédiate de l'IUT.

Le bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée section BK n°3 d'une contenance de 1148 m² :

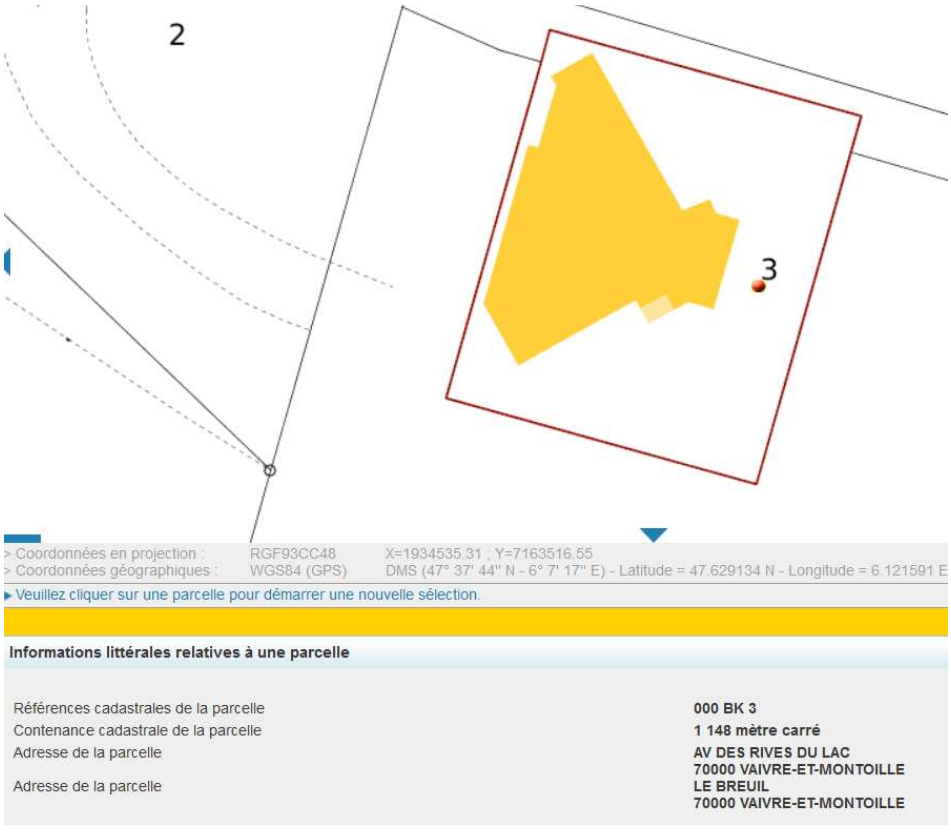

Les plans fournis par le consultant font état d'une surface se décomposant ainsi :

Bureaux : 315,87 m²
Archives : 25 m²

Les locaux bénéficient d'un chauffage électrique réversible. Ils sont dans un très bon état général.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité du propriétaire présumé : SIED 70
- État et conditions d'occupation : Bien évalué libre de toute occupation.
- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : inconnue, non recherchée.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Sans objet, évaluation bâti intégré

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il s'agit d'une valeur hors taxes et droits d'enregistrement.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

DUMEZ Sylvain
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale
63 Quai Veil Picard
25 030 Besançon Cedex
Téléphone : 03.81.25.20.20
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Cyril Proudhon

téléphone : 03 81 25 22 27/06 13 61 53 57
courriel : cyril.proudhon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 10136898
Réf OSE : 2022-70513-74776

Le 20/10/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs

à

Monsieur le Directeur
SIED 70

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Bureaux du SIED (Syndicat Intercommunal d'énergie du département de Haute-Saône)
Adresse du bien :	20 Avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-et-Montoille
Valeur :	320 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Fabrice TONGHINI

2 - DATES

de consultation :	06/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/10/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession des locaux occupés par le SIED 70.

Ces bureaux ont été évalués en mars 2021 pour 250 000 € (référence 2021-70513-08839). Les bureaux avaient été acquis 228 700 € à la suite d'une évaluation à 247 000 € en 2006.

Les bâtiments font l'objet d'une proposition d'acquisition à 379 400 € HT.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Vaivre-et-Montoille est une commune de 2429 habitants contiguë à Vesoul par l'ouest.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Localisation à proximité de l'IUT de Vesoul et du Lac

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vaivre-et-Montoille	BK 3	20 Avenue des Rives du Lac	1148	Bâtiment de bureaux
		TOTAL	1148	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble de bureaux sur un seul niveau situé à proximité immédiate de l'IUT.

Le bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée section BK n°3 d'une contenance de 1148 m² :

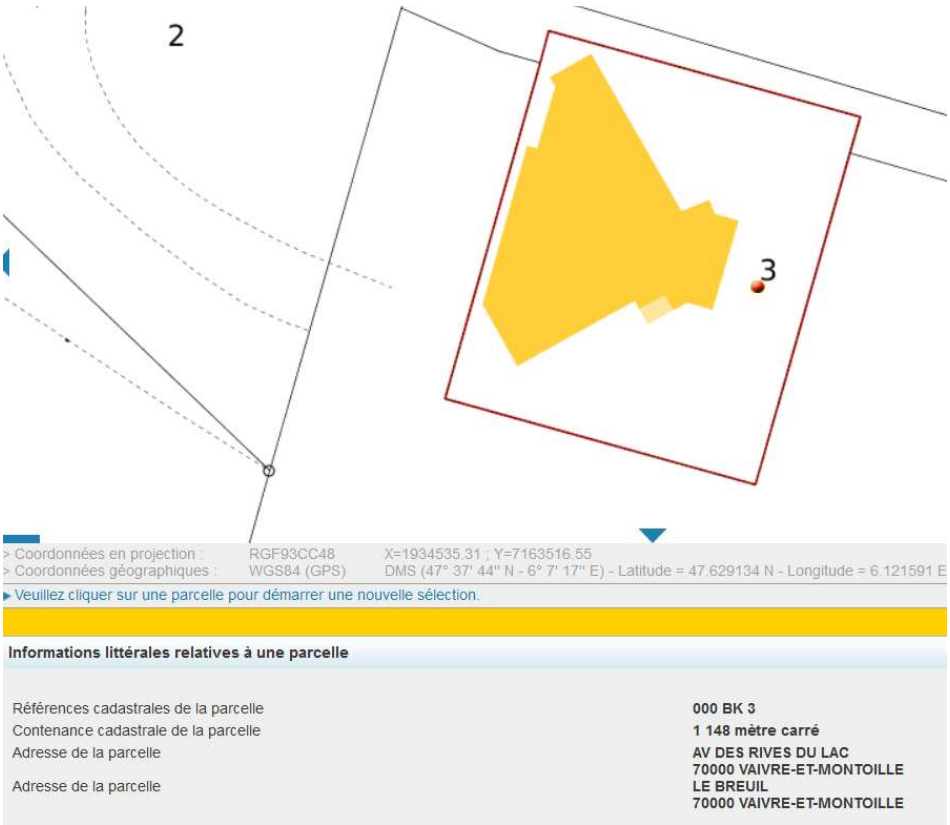

Les locaux bénéficient d'un chauffage électrique réversible.

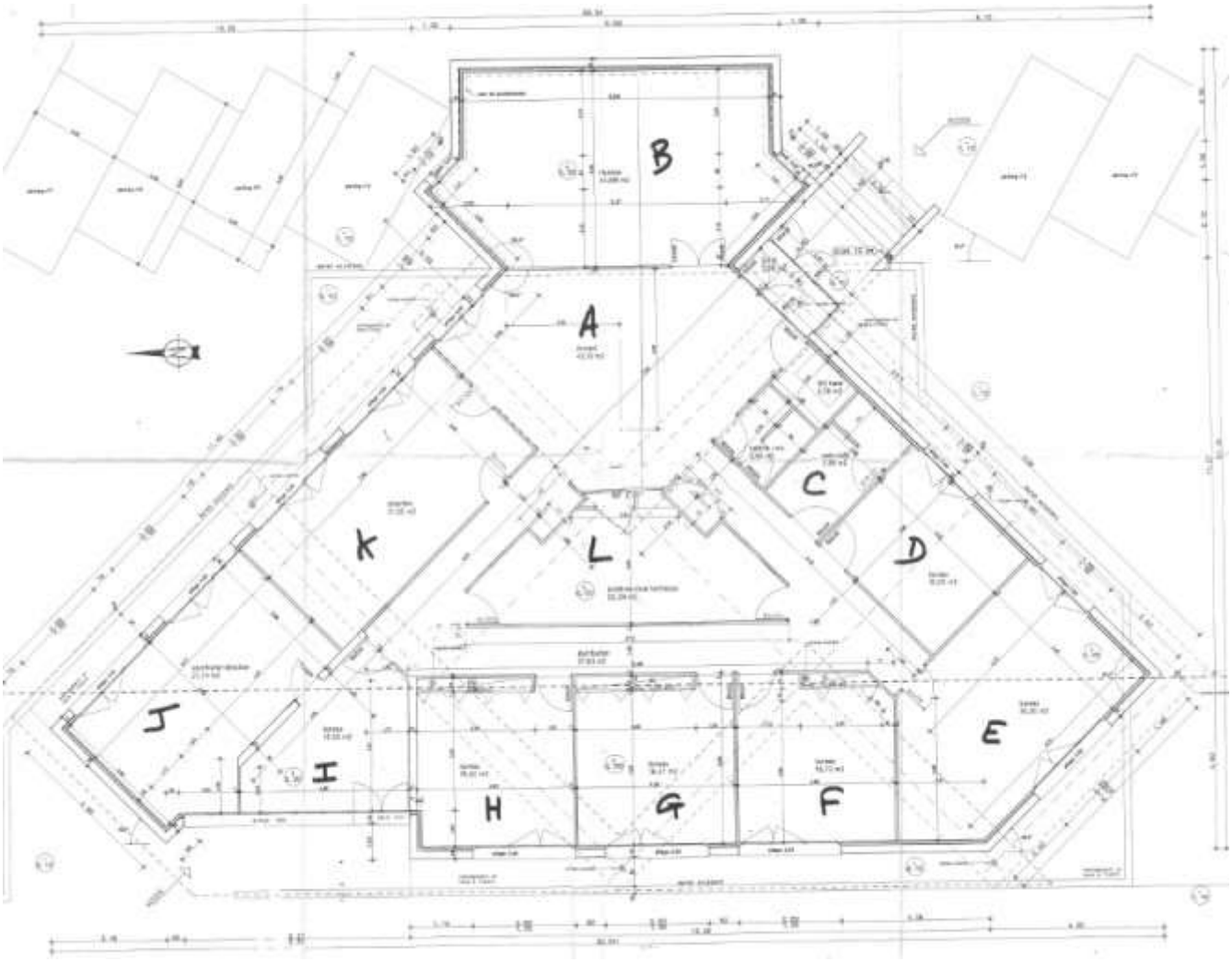

Le bâtiment est dans un très bon état général.

On soulignera la présence de très peu de places de parking dédiés, mais la présence de stationnements à proximité.

4.5. Surfaces du bâti

Les plans fournis par le consultant font état d'une surface se décomposant ainsi :

Bureaux : 315,87 m²
Archives : 25 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SIED 70

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Sans objet, évaluation bâti intégré

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Bureaux à Vesoul et en périphérie de Vesoul sur les 4 dernières années.

N° TC	Date de transaction	Localisation	Superficie	Prix de cession ou valeur vénale du bien	Prix/m²	Description et observations sur le bien
1	14/01/20	8 Rue du Docteur Courvoisier, Vesoul	200	186900	935 €	3 pk, 1 terrasse. 1121 € / m² TTC
2	03/03/22	81 B AV ARISTIDE BRIAND, Vesoul	130	125000	962 €	Terrain 339 m², 6 pk
3	14/12/20	2 Place Edwige Feuillère à Vesoul	249 m²	220 000,00 €	884 €	RDC à usage de bureaux et commercial dans immeuble majoritairement d'habitation. Fait suite à une évaluation du service, 80,25 m² de commercial et 168,56 m² de bureaux. très bon état.
4	22/05/20	12 rue Edouard Belin à Vesoul	158 m²	150 000,00 €	949 €	Locaux de santé.
5	19/11/18	8 rue du Petit Montmarin à Vesoul	186 m²	167 500,00 €	898 €	Local sur un niveau
6	21/07/21	12b Place Pierre Renet	152 m²	190 000,00 €	1 250 €	Hyper-centre. Bureaux au RDC d'un immeuble de 5 niveaux dont 4 à usage d'appartement. Superficie estim (175 m²) corrigée selon acte.
7	10/11/21	4 rue de la Traction	230 m²	140 000,00 €	609 €	Donne également sur le 29 Bd Charles de Gaulle
				Moyenne	927 €	
				Dominante	935 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Depuis l'acquisition de 2006 à 228 700 € (évalué à l'époque 247 000 €), il n'y a pas eu de travaux significatifs réalisés.

L'évolution du marché immobilier justifie cependant de revoir cette valeur. L'évaluation précédente n'avait pas valorisé la surface d'archive et minorée la valeur compte-tenu de la localisation par rapport aux termes de comparaison.

Il est proposé d'inclure la surface d'archive à la superficie du batiment. Les termes de comparaison sont situés à Vesoul, la localisation du bien est très proche de Vesoul et du lac est similaire. La valeur dominante de l'étude de marché de 935 € /m² sera retenue compte-tenu de l'état et de la localisation, de la superficie, mais également de la petite superficie de parking dédiée, bien que des emplacements soient disponibles à proximité et d'une surface d'archive dont la valeur est moindre que le reste du bureau, soit une valeur vénale de 935 € /m².

Soit une valeur de 340 m² * 935 € /m² = 317 900 € arrondie à 320 000 € (soit après arrondi 941,18 € / m²)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **320 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 288 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Proudhon, Cyril

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Création Budget IRVE
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables)

Par délibération n°3 du 5 juillet 2022, le Comité syndical a décidé de la mise en place d'une tarification payante pour le service de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables avec une mise en application au 1er janvier 2023 pour les bornes de recharge de type accélérée et à leur mise en place pour les bornes de recharge de type rapide.

La qualification de ce service public en SPA (service Public Administratif) ou SPIC (Service Public Industriel et Commercial) est selon la jurisprudence constante évaluée selon 3 critères :

- *l'objet du service :* l'activité peut-elle ou non être le fait d'une entreprise privée ? Oui en l'occurrence mais à l'échelle du département, l'offre privée est pour le moment insuffisante (45 à 55 bornes SIED 70 pour une dizaine de bornes privées, généralement en supermarché, à titre accessoire),
- *l'origine des ressources :* le service ne peut être couvert pour le moment par les seules recharges : un équilibre du budget principal est nécessaire (les premières années),
- *les modalités de fonctionnement :* le fonctionnement du service n'est pas pour le moment animé par une recherche de bénéfice et la part de l'usager ne permet pas de couvrir le coût global du service.

Le service peut donc être qualifié de Service Public Administratif (SPA).

Afin de permettre une meilleure visibilité du coût de ce service, il apparait nécessaire de créer un budget annexe.

Compte tenu de la vente de prestations de services, le service revêt les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA (Budget HT).

Le service devra supporter les amortissements des bornes déjà installées (bornes accélérées principalement) sur la même durée (15 ans). Un transfert de l'actif du budget principal sera nécessaire.

Il intégrera les investissements futurs et leurs amortissements (bornes rapides principalement). A cet effet, le budget principal consentira un prêt au budget annexe remboursable sur 15 ans. Par ailleurs, le budget principal consentira une avance de trésorerie de 1.3 millions d'euros pour les premiers investissements liés aux bornes de recharge rapide.

Dans le cadre du marché d'exploitation en cours, il sera donné mandat, par convention, au prestataire pour collecter les recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes.

Section de fonctionnement :

Le projet de budget intègre des dépenses liées à la consommation d'électricité, la location de terrains privés pour certaines bornes, les nécessaires frais de maintenance, d'entretien et de réparation ainsi que le coût du personnel du syndicat affecté à ce service en plus des amortissements des bornes déjà installées.

La section de fonctionnement s'équilibre à 458 200 € avec les recettes prévues sur la base des tarifs votés précédemment et une subvention d'équilibre du budget principal en plus de l'amortissement des subventions reçues.

Section d'investissement :

La section d'investissement, outre les amortissements, prévoit les dépenses liées à la mise en place des bornes de charge rapide et les frais d'études liés à la mise en place d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE).

Cette section s'équilibre à 967 200 € HT grâce aux subventions attendues et à un prêt consenti par le budget principal.

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à ces propositions.

Il sera proposé au Comité syndical d'adopter ces propositions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

PJ : 2

*****

BUDGET ANNEXE N°9 : IRVE

Nomenclature budgétaire : M14

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
011	**Charges à caractère général**	**403 600,00 €**
60	**Achats et variation de stocks**	**335 000,00 €**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, …)	335 000,00 €
61	**Autres charges externes : services extérieurs**	**68 000,00 €**
6132	Location immobilières	6 500,00 €
615232	Entretien et réparations : réseaux	16 500,00 €
6156	Maintenance	45 000,00 €
63	**Impôts, taxes et versement assimilés**	**600,00 €**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**15 000,00 €**
6215	Personnel affecté par la collectivité	15 000,00 €
042	***Opérations d'ordre entre sections***	***34 000,00 €***
6811	*Dotations aux amortissements sur immobilisations*	*34 000,00 €*
022	**Dépenses imprévues**	**5 000,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**458 200,00 €**

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
042	***Opérations d'ordre entre sections***	***27 200,00 €***
777	*Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat*	*27 200,00 €*
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**250 000,00 €**
706	Prestations de services	250 000,00 €
74	**Subventions d'exploitation**	**181 000,00 €**
74	Subventions d'exploitation	181 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**458 200,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***27 200,00 €***
13911	*Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - état et établissements nationaux*	*23 500,00 €*
13912	*Subventions d'équipement transférées - régions*	*3 400,00 €*
139148	*Subventions d'équipement transférées - communes*	*300,00 €*
20	**Immobilisations incorporelles**	**10 000,00 €**
2031	Frais d'études	10 000,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**920 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	920 000,00 €
020	**Dépenses imprévues d'investissement**	**10 000,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**967 200,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
040	***Opération d'ordre entre section***	***34 000,00 €***
28158	*Amortissement : autres matériels techniques*	*34 000,00 €*
13	**Subventions d'investissement**	**730 000,00 €**
1311	Etat et établissements nationaux	550 000,00 €
1318	Autres : transférables	180 000,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**203 200,00 €**
1681	Autres emprunts	203 200,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**967 200,00 €**

MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Entre

1. Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70), syndicat mixte fermé, ayant son siège 1 rue Max DEVAUX, 70000 VESOUL, SIREN numéro 200 078 111. Représentée par Monsieur Jean-Marc JAVAUX en sa qualité de Président, spécialement habilité aux fins des présentes aux termes de la délibération du Conseil syndical du XX/11/2022

Ci-après désigné « l'Aménageur »

2. FRESHMILE SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 1 711 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 818 611 220, dont le siège social est situé à Aéroport Strasbourg, Bâtiment Blériot, 67960 Entzheim, France, représentée par M. Arnaud MORA, Président,

Ci-après désigné « le Mandataire de gestion »

Article 1 - Objet du Mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, l'Aménageur, donne mandat au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients.

On appelle clients : les utilisateurs abonnés aux services proposés par l'Aménageur, les utilisateurs non abonnés, les opérateurs de mobilité dont les abonnés utilisent les bornes de l'Aménageur en itinérance.

Le présent Mandat se rattache au marché Global de Performance Installations de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables des départements 21, 25, 58, 70, 71, 89, 90, ce Marché étant la cause du Mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif du Marché.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de l'Aménageur dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par l'Aménageur, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Le présent Mandat, accompagné des projets de documents contractuels, a donné lieu à consultation du comptable public. L'ampliation du présent Mandat sera transmise au comptable public dès sa conclusion.

Article 2 - Opérations confiées au Mandataire de gestion

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le Marché.
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.

- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le Marché, étant entendu que le Mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice de l'Aménageur et qu'il ne saurait donc attraire le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Collecter auprès des Opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les Utilisateurs des Opérateurs tiers, telles que définies par les Rapports de fin de charge ;

Reverser à l'Aménageur les recettes collectées.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination de l'Aménageur et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70)».

Article 3 - Rémunération du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients à l'Aménageur. La rémunération du prestataire relative à l'encaissement de ces recettes est prévue au poste 3 du BPU et selon le paragraphe 6 du programme fonctionnel du besoin du marché.

Les prestations réalisées dans le cadre du Mandat prévu au présent article donnent lieu à la rémunération prévue à l'article 4.2.3 du CCAP du Marché.

Article 4 - Durée du Mandat
Le Mandat entre en vigueur à la date de signature pour toute la durée du marché restant à courir.

Article 5 - Fin du Mandat

A la fin du Marché, pour quelque cause que ce soit, le présent Mandat prend fin. La résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité du Mandat.

Le non-respect des dispositions du présent Mandat pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues à l'article 14 du Marché.

Article 6 - Obligations du Mandataire de gestion

6.1. Reversement des recettes perçues

6.1.1. Seuils de reversement

Le Mandataire de gestion procède au reversement des recettes perçues auprès de l'Aménageur :
- Tous les trimestres.

6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par l'Aménageur à sa demande expresse et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de gestion. Il appartiendra à l'assemblée délibérante de

l'Aménageur de décider sur délibération des modalités pour accorder ces éventuels "gestes commerciaux".

Pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 Euros.

6.2. Obligations à la charge du Mandataire de gestion

6.2.1. Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2. Obligations comptables

6.2.2.1. Établissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

6.2.2.2. Reddition des comptes

Le Mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an.

Pour permettre au comptable public de l'Aménageur de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes est fixée au 6 janvier.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur de l'Aménageur.

Article 7 - Contrôles comptables du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur de l'Aménageur. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur de l'Aménageur.

Article 8 - Responsabilité

Les responsabilités respectives de l'Aménageur et du Mandataire de gestion sont précisées à l'article 11 du CCAP. En cas de non-respect des obligations prévues au présent Mandat, l'Aménageur pourra engager la responsabilité de l'Opérateur.

L'assurance souscrite par le Mandataire de gestion en vertu de l'article 11 du CCAP du Marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

Fait à Vesoul, le

Pour Freshmile,
Le Président

Arnaud MORA

pour le l'Aménageur
le Président

Jean-Marc JAVAUX

BUDGETS 2022 – Décisions modificatives

A/ Décision modificative budget annexe 2022 de la chaufferie de Scey (proposition)

Il y a lieu de prévoir une subvention d'équilibre pour le budget IRVE (+50 000 € à l'article 67441) en dépenses de fonctionnement, dépenses compensées par des prévisions à la baisse en dépenses d'électricité (-10 000 € à l'article 60612), en entretien de réseaux (-35 000 € à l'article 615232), en maintenance (-5 000 € à l'article 6156), ces dépense étant désormais imputées au budget IRVE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
N° de compte	**Intitulé**	**Décision modificative 2022**
011	**Charges à caractère général**	**-50 000,00 €**
60612	Energie-électricité	-10 000,00 €
615232	Entretien et réparations : réseaux	-35 000,00 €
6156	Maintenance	-5 000,00 €
67	**Charges exceptionnelles**	**50 000,00 €**
67441	Subventions aux budgets annexes	50 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**0,00 €**

B/ Décision modificative budget annexe 2022 de la chaufferie de Scey (proposition)

Il y a lieu de prévoir des dépenses de fonctionnement pour un surcoût de consommation de fioul (+12 000 € à l'article 6061) et des grosses réparations sur la régulation et le foyer réfractaires notamment (+ 37 800 € à l'article 61558), dépenses compensées par une pondération de 8 000 € sur les dépenses imprévues, une prévision à la hausse des recettes pour vente de chaleur (+ 35 400 € à l'article 706), la récupération de la vente de CEE (500 € à l'article 778) et l'application des pénalités pour non atteinte des objectifs de couverture bois (5 900 € à l'article 7711)

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
N° de compte	**Intitulé**	**DM 2022**
60	**Achats et variation de stocks**	**12 000,00 €**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, …)	12 000,00 €
61	**Autres charges externes : services extérieurs**	**37 800,00 €**
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	37 800,00 €
022	**Dépenses imprévues**	**-8 000,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**41 800,00 €**
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**35 400,00 €**
706	Prestations de services	35 400,00 €
77	**Produits exceptionnels**	**6 400,00 €**
7711	Dédits et pénalités perçus	5 900,00 €
778	Autres produits exceptionnels	500,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**41 800,00 €**

C/ Décision modificative budget annexe 2022 de la chaufferie de Gy (proposition)

Il y a lieu de prévoir des dépenses de fonctionnement pour des grosses réparations (pâles dessileurs, turbulateurs notamment) (+ 8 700 € à l'article 61558), dépenses compensées par pour une moindre consommation de bois (- 2 100 € à l'article 6061), une prévision à la hausse des recettes pour vente de chaleur (+ 5 700 € à l'article 706), et l'application des pénalités pour non atteinte des objectifs de couverture bois plaquettes (900 € à l'article 7711)

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
N° de compte	**Intitulé**	**DM 2022**
60	**Achats et variation de stocks**	**-2 100,00 €**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, …)	-2 100,00 €
61	**Autres charges externes : services extérieurs**	**8 700,00 €**
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	8 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**6 600,00 €**
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**5 700,00 €**
706	Prestations de services	5 700,00 €
77	**Produits exceptionnels**	**900,00 €**
7711	Dédits et pénalités perçus	900,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**6 600,00 €**

D/ Décision modificative budget annexe 2022 de la chaufferie de Marnay (proposition)

Il y a lieu de prévoir des dépenses de fonctionnement pour des grosses réparations (pâles dessileurs, turbulateurs notamment) (+ 5 000 € à l'article 61558) et une rectification sur les intérêts d'emprunt à rembourser (+ 200 € à l'article 6611), dépenses compensées par pour une moindre consommation en énergie (- 3 000 € à l'article 6061), et l'application des pénalités pour non atteinte des objectifs de couverture bois (2 200 € à l'article 7711)

En investissement, il est prévu une rectification de 2 100 € suite à une erreur d'imputation.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
N° de compte	**Intitulé**	**DM 2022**
60	**Achats et variation de stocks**	**-3 000,00 €**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, …)	-3 000,00 €
61	**Autres charges externes : services extérieurs**	**5 000,00 €**
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 000,00 €
66	**Charges financières**	**200,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 200,00 €**

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
77	**Produits exceptionnels**	**2 200,00 €**
7711	Dédits et pénalités perçus	2 200,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**2 200,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
21	**Immobilisations corporelles**	**-2 100,00 €**
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-2 100,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**2 100,00 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**0,00 €**

E/ Décision modificative budget annexe 2022 « Production Energie renouvelable » (proposition)

Il y a lieu de prévoir le remboursement d'un prêt consenti par le budget principal (+ 800€ à l'article 1687) par une ponction équivalente sur les prévisions de dépenses de construction prévues

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
N° de compte	**Intitulé**	**DM 2022**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**800,00 €**
1687	Autres dettes	800,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**-800,00 €**
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	-800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**0,00 €**

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à ces propositions de décisions modificatives des budgets annexes.

Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter ces modifications.

*****

Régime Indemnitaire : Modification du RIFSEEP

Il est rappelé que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 dont les modalités de mise en œuvre sont définies par la circulaire du 5 décembre 2014.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi de la fonction publique, et ce, de manière exclusive par substitution à la grande majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents exerçant dans la fonction publique.

Il est rappelé que le Comité syndical a déjà délibéré pour l'instauration du RIFSEEP, lors des comités syndicaux du 24 octobre 2020 et 7 avril 2022, pour les cadres d'emplois suivants :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- les agents techniques,
- les techniciens,
- les ingénieurs.

Il précise que le SIED 70 est en cours de recrutement d'un attaché afin d'assurer la direction du service finances, ressources humaines et affaires générales (cf délibération n°23 du comité syndical du 07 avril 2022).
Il n'existe pas, à ce jour, de définition du RIFSEEP pour les attachés au sein du syndicat.

Par ailleurs, le SIED 70 a opéré le recrutement de plusieurs rédacteurs(trices) occupant des responsabilités différentes et aux expériences variées. Le régime mis en place initialement (nota : pour un seul agent) se doit donc d'évoluer pour tenir compte des compétences et des expériences de chaque agent.

Vu la saisine du Comité Technique, il est proposé de mettre en place, au 1er décembre 2022, un régime indemnitaire pour les attachés par équivalence à ce qui existe dans la fonction publique d'Etat (attachés d'administration (services déconcentrés)) et de modifier le régime indemnitaire, au 1er décembre 2022 pour les rédacteurs par équivalence à ce qui existe dans la fonction publique d'Etat (secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)) dans les conditions suivantes :

I - Les principes statutaires du nouveau régime indemnitaire :

- Egalité :

Application des mêmes règles pour les agents placés dans une situation équivalente.

- Administration :

- Les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il revient à l'organe délibérant de décider ou non du versement d'une prime et de mettre en place ses modalités de versement.
- L'Autorité territoriale (Président) est liée par les termes de la délibération. C'est elle qui met en place la modulation individuelle, liée notamment aux fonctions et à la valeur professionnelle. Elle détermine les montants individuels dans la limite des taux, des coefficients, de l'enveloppe budgétaire dédiée, des modalités de répartition qui ont été préalablement votés par l'assemblée (critères et limites).

- Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

- Finalités :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes.
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents.
- Donner une lisibilité et davantage de transparence.
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.
- Fidéliser les agents.
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

II - Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

(Par référence à l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.)

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds et planchers suivants :

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels minimum de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	1 550 €
Groupe 2	Chargé de communication, assistant de direction, CFP, Chargé de mission	16 015 €	1 450 €
Groupe 3	Chargé de communication, assistant de direction, CFP, Chargé de mission (débutant)	14 650 €	1 350 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

(Par référence à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux).

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds et planchers suivants :

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels minimum de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	2 900 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	32 130 €	2 500 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	25 500 €	1 750 €

Le montant annuel de l'IFSE est décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critères professionnels	**Indicateurs**
N° 1 – Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie (distribution et supervision des tâches confiées, gestion des entretiens d'évaluation) Responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération : - au niveau financier : montage de budget, débat d'orientation budgétaire, compte administratif, budget supplémentaire) - au niveau des subventions : élaboration de dossiers de demandes de subvention, suivi de ces demandes - élaboration et suivi des bureaux et comités syndicaux : rapports, délibérations - sur les projets techniques : envoi et suivi des déclarations de travaux, des AVP, gestion administrative des travaux, des commandes de matériel
N° 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) : marchés publics, code général de collectivités, code de la fonction publique Complexité, simultanéité des tâches et des missions Niveau de qualification dans la maitrise des logiciels utilisés Autonomie, initiative Diversité des tâches, des dossiers ou projets, des compétences à mettre en œuvre Formations suivies et mises en œuvre
N° 3 – Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel	Responsabilité technique et financière Vigilance, risque d'accident Déplacements, disponibilité Confidentialité Relations internes (avec les autres agents de l'Etablissement) et relations externes (avec les élus, le public, les partenaires) Respect des échéances, des délais

Ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et sera proratisé au temps de travail.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service : l'IFSE suit le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ou encore les autres congés décidés par la collectivité : l'IFSE est versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE n'est pas versée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail

IV - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) :

Le montant du CIA est déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

(Par référence à l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.)

Compte tenu de l'organigramme du SIED 70, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comprend 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de communication, CFP, Chargé de mission	2 185€
Groupe 3	Chargé de communication, ,CFP, Chargé de mission (débutant)	1 995 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

(Par référence à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux).

Compte tenu de l'organigramme du SIED 70, le cadre d'emploi des attachés territoriaux comprend 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	4 500 €

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant attribué peut être compris entre 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce pourcentage est apprécié à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus et tenue des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacités d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est fixé à l'issue des entretiens professionnels de l'année n-1 et est versé mensuellement par douzième.

Les agents titulaires nouvellement recrutés bénéficient immédiatement de ces dispositions, calculées sur la base de leur régime précédent, en attendant leur premier entretien professionnel au syndicat. Les agents contractuels et stagiaires nouvellement recrutés pourront bénéficier de ces dispositions après 6 mois de présence dans l'établissement, après un entretien d'évaluation réalisé à l'issue de cette période.

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service : le CIA suit le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ou encore les autres congés décidés par la collectivité : le CIA est versé intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA est versé intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le CIA n'est pas versé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

*****

Revalorisation rémunération contractuels

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2022, les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale ont connu 2 modifications dans leur grille indiciaire qui touchent à leur rémunération principale :

- avec la revalorisation du SMIC (01/05/2022), les plus bas échelons étant revalorisés pour ne pas permettre une rémunération inférieure au SMIC. Cette revalorisation a été applicable aux agents titulaires et contractuels.

- avec une revalorisation des grilles indiciaires des plus bas échelons de la catégorie B afin de revaloriser ces filières (01/09/22). Cette dernière n'est applicable qu'aux titulaires en l'absence de décision de l'assemblée délibérante pour les contractuels.

Afin de permettre aux agents contractuels du syndicat, essentiellement techniciens, de bénéficier d'une revalorisation comparable à celle que connaissent les titulaires, il est proposé au comité syndical de permettre d'établir une nouvelle rémunération de ces agents par analogie au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans la limite de l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1ère classe territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ses fonctions (IFSE, CIA) à compter du 1er janvier 2023.

Les agents concernés occupent des postes de CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation.

Les postes visés par la présente proposition ont été créés par les délibérations suivantes :

- Chargé du suivi d'exploitation des installations EnR :
  - n°4 du 12 juin 2021 du Comité Syndical
- Chargé de secteur :
  - n°3 du 12 juin 2021 du Comité Syndical
  - n°12 du 13 janvier 2020 du Bureau Syndical
- Conseiller en Energie Partagé :
  - n° 6 du 3 mars 2020 du Bureau Syndical
  - n°24 du 13 mars 2021 du Comité Syndical
  - n°9 du 24 octobre 2020
- Chargé d'études :
  - n°8 du 21 janvier 2014 du Bureau Syndical modifiée par délibération n°14 du 20 octobre 2020 du Comité Syndical
  - n°3 du 12 juin 2021 du Comité Syndical

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

*****

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget principal repose sur les ressources suivantes :

1) La TCFE (Taxe de consommation finale d'électricité).
2) Les subventions du Compte d'affectation spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ).
3) Les financements des concessionnaires : redevances de concessions, participation (pour Enedis uniquement) au titre de la PCT (Part Couverte par le Tarif), participations au titre de l'environnement (article 8) ou encore convention d'objectif (suppression de cabines hautes avec la SICAE EST).
4) Les participations des demandeurs de travaux dans les conditions des guides définis par le Bureau dépendant principalement de la perception ou non par le SIED 70 de la TCFE sur le territoire des communes.
5) La valorisation du travail que les services du SIED 70 réalisent au titre des travaux (9,5% du montant HT des travaux) : FIMO (Frais Interne de Maîtrise d'Œuvre).
6) Le produit des prestations de maintenance en éclairage public.
7) La valorisation des CEE.
8) L'excédent reporté.

Les dépenses comprennent :

1) Les charges à caractère général, salariales et diverses.
2) Les travaux sur le réseau d'électricité en se limitant strictement pour les renforcements électriques à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire à obtenir l'aide maximale.
3) Les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour le compte des communes.
4) Les immobilisations corporelles (investissements de biens propres au SIED 70).
5) Les participations du Syndicat aux études et travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes (rénovation énergétique essentiellement).
6) Les prestations de maintenance éclairage public.
7) Les dépenses liées aux énergies renouvelables sur le budget principal ou sur les budgets annexes, notamment « Production électrique d'origine renouvelable » et chaufferies avec réseaux de chaleur ou encore participations aux SAS ou SEML.

On trouvera ci-après un tableau qui précise les dépenses et les recettes envisageables pour 2023 :

Recettes		
TCFE		3 300 000 €
FACÉ		2 150 000 €
Concessionnaire	Redevances	1 500 000 €
	PCT	800 000 €
	A8	340 000 €
Participation demandeurs		3 300 000 €
FIMO		600 000 €
Vente CEE		200 000 €
Cotisation maintenance EP		50 000 €
Subventions (IRVE, CFP, CEP, A		600 000 €
Excédent antérieur		3 040 000 €
Total		**15 880 000 €**

Dépenses	
Charges à caractère générale	500 000 €
Charges salariales	1 400 000 €
Autres charges de la gestion courante	130 000 €
Travaux HT électricité	6 200 000 €
Travaux TTC éclairage public	1 600 000 €
Travaux TTC génie civil télécom	1 200 000 €
Immobilisations corporelles	100 000 €
Participations aux travaux des communes	2 000 000 €
Avances budgets annexes Production EnR	1 600 000 €
Bornes de recharge	1 100 000 €
Maintenance EP	50 000 €
Total	**15 880 000 €**

Les montants des recettes sont basés sur les hypothèses de travail suivantes :

- des dotations FACé estimées sur la base des notifications obtenues en 2022.
- un maintien du montant à percevoir de la taxe compte tenu des incertitudes liées à l'encouragement de l'Etat à la fois à la sobriété énergétique et au recours privilégié à l'énergie électrique (pompe à chaleur, véhicule électrique).
- des redevances de concession, participation au titre de la convention Article 8 maintenues à leur niveau obtenu depuis la mise en œuvre des nouveaux contrats de concession.
- des gains issus de la vente de CEE (Certificats d'Economie d'Energie).
- l'adéquation de la participation des demandeurs, de la FIMO, de la PCT avec le montant des travaux envisagés.
- une cotisation de maintenance éclairage public correspondant au volume de prestations envisagées.
- des subventions ADEME, ACTEE, FACé pour respectivement les postes de CEP, CFP et IRVE.

Les montants des dépenses prennent en compte les hypothèses suivantes :

- des charges générales, de gestion courante et des immobilisations corporelles qui doivent tenir compte des contraintes liées à l'entretien d'un bâtiment plus grand et surtout de l'augmentation du coût des énergies (chauffage bâtiment).
- des charges salariales qui se stabilisent avec la fin des créations de poste entamées depuis 2 ans mais qui tient compte des possibilités des incertitudes liées à l'inflation et une possible revalorisation du point d'indice.
- un programme de travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication) basé sur les financements obtenus en 2022 et sur les possibilités du Syndicat d'investir sur fonds propres.
- différentes participations aux travaux des communes compte tenu du programme travaux et des taux de participations du Syndicat.
- d'un volume de travaux de maintenance éclairage public estimé à 50 000 €.
- des dépenses en lien avec l'activité EnR pour couvrir, notamment, les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques pour lesquelles le Syndicat a été sollicité en tant que maître d'ouvrage et les études et les premiers travaux liés aux transferts de compétence de réseau de chaleur de Moimay et Gevigney et Mercey, Coisevaux et Apremont, l'étude hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon ainsi que la participation du Syndicat à la SEML ou des SAS en développement.
- les dépenses et recettes liées à l'activité IRVE sont évoquées dans les grandes masses et seront désormais enregistrées dans un budget annexe qui permettra de comptabiliser le coût réel, déduction faite de l'investissement de ces installations.

Même si, à terme, les dépenses engagées dans les réseaux de chaleur bois et les bornes de recharge seront supportées par les usagers, la création de ces activités, et des budgets annexes correspondants, nécessite une forte avance de trésorerie que le Syndicat peut encore se permettre pour l'année à venir. Si cet investissement soutenu dans les énergies renouvelables devait perdurer à ce niveau, le recours à l'emprunt serait inévitable, au détriment des prix pratiqués par le syndicat, au niveau des chaufferies notamment et de la rentabilité de certaines opérations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Toutes les valeurs surlignées du tableau ci-avant proviennent d'une estimation de réalisation de travaux sur les réseaux basée sur le récapitulatif ci-après :

PRO-GRAM-MES	TRAVAUX	Montant global TTC des travaux	Montant global HTVA des travaux du programme	Montant HT des travaux facturés par entreprises	Montant des travaux en régie	Montant minimum HT des travaux subventionnables par le FACÉ	Ventilation des ressources					Participation du SIED 70
							TVA récupérée	FACÉ	Advenir	Concessionnaires	Demandeurs de travaux	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE												
FACE	tranche A/B : renforcement	1 620 000 €	1 370 000 €	1 251 100 €	118 900 €	1 363 750 €	250 000 €	1 091 000 €	0 €	0 €	0 €	279 000 €
	tranche A/B : extension	272 000 €	230 000 €	210 000 €	20 000 €	223 750 €	42 000 €	179 000 €	0 €	0 €	0 €	51 000 €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	840 000 €	710 000 €	648 400 €	61 600 €	708 750 €	130 000 €	567 000 €	0 €	0 €	0 €	143 000 €
	tranche S' : sécurisation petits fils BT nus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
	tranche C : aménagement esthétique	911 000 €	770 000 €	703 200 €	66 800 €	385 000 €	141 000 €	308 000 €	0 €	0 €	231 000 €	231 000 €
syndical	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	aménagement esthétique A8	1 017 000 €	860 000 €	785 400 €	74 600 €	/	157 000 €	0 €	0 €	342 000 €	344 000 €	174 000 €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	591 000 €	500 000 €	456 600 €	43 400 €	/	91 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	350 000 €
	Suppression de cabines hautes	118 000 €	100 000 €	91 300 €	8 700 €		18 000 €	0 €	0 €	36 520 €	0 €	63 480 €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 365 000 €	2 000 000 €	1 826 500 €	173 500 €	/	365 000 €	0 €	0 €	800 000 €	247 000 €	953 000 €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	355 000 €	300 000 €	274 000 €	26 000 €	/	55 000 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €	245 000 €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		**8 089 000 €**	**6 840 000 €**	**6 246 500 €**	**593 500 €**	**2 681 250 €**	**1 249 000 €**	**2 145 000 €**	**0 €**	**1 178 520 €**	**1 027 000 €**	**2 489 480 €**
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :												
S_{EP}	Eclairage public : optimisation	355 000 €	300 000 €	274 000 €	26 000 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	115 000 €	240 000 €
	Eclairage public	1 184 000 €	1 000 000 €	913 200 €	86 800 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	1 034 000 €	150 000 €
S_{GCT}	Génie civil de communications électroniques	1 183 000 €	1 000 000 €	913 200 €	86 800 €	/	0 €	0 €	0 €	0 €	1 096 200 €	86 800 €
S_{IRVE}	IRVE recharge véhicules électriques	1 094 275 €	925 275 €	845 000 €	80 275 €		169 000 €	555 000 €	180 000 €	0 €	0 €	190 275 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		**3 816 275 €**	**3 225 275 €**	**2 945 400 €**	**279 875 €**		**169 000 €**	**555 000 €**	**180 000 €**	**0 €**	**2 245 200 €**	**667 075 €**
TOTAUX GENERAUX		**11 905 275 €**	**10 065 275 €**	**9 191 900 €**	**873 375 €**	**2 681 250 €**	**1 418 000 €**	**2 700 000 €**	**180 000 €**	**1 178 520 €**	**3 272 200 €**	**3 156 555 €**

Par rapport à l'enveloppe des travaux retenus par le budget 2022, les programmes de travaux 2023 sont basés sur les hypothèses ci-après :

- Les aides du Facé 2022 sont en légère hausse par rapport à 2021. On peut envisager une enveloppe comparable pour 2023 (2 150 000 €).

- Des montants de travaux du réseau d'électricité en prévision en baisse comparativement à ceux de la programmation initiale 2022 et 2021, limités par la mise en place d'un appel à projets pour les dissimulations de réseaux.

- Des montants très élevés d'investissement dans les énergies renouvelables (chaufferies bois essentiellement) correspondant aux transferts acceptés.

- Un ajustement des montants des travaux d'optimisation et d'extension de l'éclairage public réalisés par le SIED 70 aux niveaux programmés de 2022.

- Un nouveau décalage du programme de mise en place de bornes de recharge rapide sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône en raison, cette fois, des délais de livraison du matériel.

Ces orientations budgétaires prévoient une réalisation importante dans le domaine des énergies renouvelables (études, travaux, participation SEML ou SAS) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité. Des évolutions aux niveaux des budgets annexes des chaufferies seront également à envisager en fonction des avancements concernant les projets qui relèvent de la compétence du syndicat.

Le niveau des prévisions des investissements traditionnels sur les réseaux (électricité, éclairage public, télécom), bien qu'en baisse, reste maintenu à un niveau élevé, le niveau général des investissements étant maintenu avec le déploiement de bornes de charge rapide et les projets en énergies renouvelables.

Compte tenu de la politique générale en faveur des économies d'énergie, les subventions prévues aux communes sont maintenues à un niveau identique avec, notamment le maintien des sommes allouées à l'appel à projets maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Après avoir étoffé ses services pour répondre aux demandes d'études en maîtrise de l'énergie et en projets énergies renouvelables des communes, le syndicat doit désormais faire face, et vraisemblablement sur plusieurs années, à une forte demande d'investissement des collectivités dans ces domaines, en fort lien avec les augmentations des prix de l'énergie.

Le Comité aura à débattre de ces orientations.

*****

Liste des membres au Comité syndical du SIED 70

Le 17 novembre 2022

Collectivité	*Titulaire(s)*	*Suppléant(s)*
ABELCOURT	*M. Bernard JAMEY*	*M. Damien TAUNAY*
ABONCOURT GESINCOURT	*Mme Sophie LARUE BOLIS*	*Mme Claudine GARRET*
ACHEY	*M. Claude BOURRIER*	*M. Thierry SPRINGAUX*
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	*M. Emmanuel MATHIEU*	*M. Jean-Philippe LEDUC*
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	*M. Ludovic TABIS*	*M. Jean-Pierre GUSTIN*
AILLONCOURT	*M. Pascal LAFFOND*	*M. Jean-marie ULRICH*
AINVELLE	*M. Nicolas EMONIN*	*M. Emmanuel CHAMBREY*
AISEY ET RICHECOURT	*M. Lionel MERCIER*	*M. Guy MERCIER*
ALAINCOURT	*M. Jean-Claude BEAUCHET*	*M. Gérard LAURENT*
AMAGE	*M. Bruno HEYMANN*	*M. Pascal DUCHANOIS*
AMANCE	*M. Noël GARRET*	*M. Jean-Luc QUINET*
AMBIEVILLERS	*M. Alan RUAUX*	*M. Quentin MOUROT*
AMBLANS ET VELOTTE	*M. Gilles SIMÉON*	*M. Gérard YVON*
AMONCOURT	*M. Nicolas FOURNIER*	*M. André SIMON*
AMONT ET EFFRENEY	*M. Jean-Marie NURDIN*	*M. Daniel PETITJEAN*
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	*M. Gabriel LICHTLÉ*	*Mme Fernanda GIROD*
ANCIER	*M. Michaël DAGUET*	*M. Philippe DEPIERRE*
ANDELARRE	*M. Jean DESHAYES*	*M. Jimmy GAVOILLE*
ANDELARROT	*M. Gérard COUSIN*	*M. David LEBRETON*
ANDORNAY	*M. M'Barek AMDOUNI*	*Mme Dominique BARBE*
ANGIREY	*M. Jean-François DEGUELDRE*	*M. Sylvain COÏ*
ANJEUX	*M. Thierry VINCENT*	*Mme Orianne BIRGY*
APREMONT	*M. Jean-Marie CHAUDOT*	*Mme Marie-Claude PERIA*
ARBECEY	*M. Jean-Luc GIRARDOT*	*Mme Aline RUISSEAUX*
ARC LES GRAY	*M. Ludovic JEANNOT* *M. Jean-Pierre RENAUD*	*M. John JEANNOT* *M. Philippe PETRONELLI*
ARGILLIERES	*M. Bernard THIERRY*	*M. Fabrice MARAFFI*
AROZ	*Mme Brigitte MONROUZEAU*	*M. Noël LANGROGNET*
ARPENANS	*M. Raphaël DUPORTAL*	*Mme Catherine PARGUER*
ARSANS	*M. Daniel RAILLARD*	*M. Nicolas RAILLARD*
ATHESANS ETROITEFONTAINE	*M. Ludovic LALANDE*	*Mme Wendy THIÉBAUD*
ATTRICOURT	*Mme Martine DISLAIRE*	*M. Jacques COUTURIER*
AUGICOURT	*M. Philippe SIRODOT*	*M. Bruno MARIOTTE*
AULX LES CROMARY	*M. Marc BONJOUR*	*M. Gaëtan ROCH*
AUTET	*M. Emmanuel GODARD*	*M. Claudy ROUSSEL*
AUTHOISON	*M. Fabrice GASNET*	*M. Jean-Baptiste CHOUET*
AUTOREILLE	*Mme Catherine LIND*	*M. Cyril MUGNIER*
AUTREY LES CERRE	*Mme Anaïs PIN*	*Mme Délphine BONNET*
AUTREY LES GRAY	*M. Sébastien HUGOT*	*M. Didier MAGNY*
AUVET ET LA CHAPELOTTE	*M. Gérard FENOL*	*M. Marc SIMONIN*
AUXON	*M. Christian AUBIAT*	*M. Christophe FOURNIER*
AYNANS (LES)	*M. Mickaël JEANNIN*	*M. Frédéric GREUILLET*
BAIGNES	*Mme Aline PASTORET*	*M. Jean-Pierre GILLOT*
BARGES	*M. Christophe DENIS*	*M. Roger GRONDIN*
BARRE (LA)	*M. Bernard PELCY*	*M. Sébastien BOULANGER*
BASSE VAIVRE (LA)	*M. Patrick BÔLE-RICHARD*	*M. Christophe SELLE*
BASSIGNEY	*M. Jean-Luc BRULE*	*M. Francis DETEY*
BATIES (LES)	*M. Thierry LUCOT*	*M. Fabrice DUFLO*
BATTRANS	*M. Pascal VERNE*	*M. Sébastien CHAMBLANC*
BAUDONCOURT	*M. Laurent GRESY*	*Mme Corinne JEANPARIS*
BAULAY	*M. Pascal MARTIN*	*M. Frédéric GERARD*
BAY	*M. Jean-Marie BOSSET*	*M. Michel GAILLARD*
BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR	*Mme Patricia LAFAILLE*	*Mme Geneviève ROUGEOL*
BEAUMOTTE AUBERTANS	*M. Benjamin DELAPIERRE*	*Mme Laetitia GRANGEOT*
BEAUMOTTE LES PIN	*M. Jean-Michel BELIN*	*Mme Françoise KARJAVY*
BELFAHY	*M. Julien PY*	*M. Gilbert ISSANCHOU*
BELMONT	*M. Yannick STADELMANN*	*M. Frédéric BALLET*
BELONCHAMP	*M. Jérome ALLIX*	*M. Dominique PLAYOULT*
BELVERNE	*M. Georges DEMOUGIN*	*M. Pascal AUBERT*
BESNANS	*Mme Nadine GAUTHIER*	*Mme Estelle GOUX*
BETAUCOURT	*Mme Lydie BILICHTIN*	*M. Cyrille PRIOZET*

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
BETONCOURT LES BROTTE	Mme Edwige HAEFFELE	M. Damien BOURGOGNE
BETONCOURT SAINT PANCRAS	Mme Martine WOLFER	M. Thierry COUSIN
BETONCOURT SUR MANCE	M. Guillaume HENNINGER	M. Michel HAMM
BEULOTTE SAINT LAURENT	M. Jean CHATELAIN	M. Jérôme ZANETTI
BLONDEFONTAINE	M. Gérard PICCOLELLA	M. Bernard GABRIEL
BONNEVENT ET VELLOREILLE	M. Bruno EUVRARD	Mme Marie-Christine GRANIER
BOREY	M. Gilles MOUGIN	M. Christian ROUSSEL
BOUGEY	M. Jean GUYOT DE SAINT MICHEL	M. Michel BILLY
BOUGNON	M. Antoine BONNE	Mme Marie-Line DEMANGE
BOUHANS ET FEURG	M. Claude DEMANGEON	Mme Corinne SCHMIT
BOUHANS LES LURE	M. Vincent BRESSON	M. Sylvain LAMBOLEY
BOUHANS LES MONTBOZON	M. Philippe SPADETTO	M. Serge LAURENT
BOULIGNEY	Mme Christine REMY	M. Serge CHRETIEN
BOULOT	M. Gabriel CHARBONNIER	
BOULT	M. Bernard BOILLOT	M. Eric TOURNIER
BOURBEVELLE	M. Christian COLOTTE	Mme Annick LAILLET
BOURGUIGNON LES CONFLANS	M. Marc GENTILHOMME	Mme Nelly THOMAS
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	M. Philippe LEUVREY	Mme Charline CLOCHEY
BOURGUIGNON LES MOREY	Mme Eliane PITAVY	
BOURSIERES	M. Jean POUILLY	M. Jacques MARQUETON
BOUSSERAUCOURT	M. Jean-Luc PAULIN	Mme Yvette ALIX
BREUCHES	M. Patrice BEURAERT	M. Dominique NOU
BREUCHOTTE	M. Joel DAVAL	M. Axel GALMICHE
BREUREY LES FAVERNEY	M. André HOCQUAUX	Mme Mélanie RAGUET
BREVILLIERS	M. Daniel CHARMOILLAUX	M. Julien GULDEMANN
BRIAUCOURT	Mme Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX	M. Nicolas CHOUX
BROTTE LES LUXEUIL	M. Emilien BEUGNOT	M. Gaël BEAULIEU
BROTTE LES RAY	M. Pierre PATE	M. Didier FURTIN
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	M. Régis MUZARD	M. Erick DÉQUAIRE
BROYE LES LOUP ET VERFONTAINE	M. Jean-Noël CHAMBON	M. Alain NICOLLE
BRUSSEY	M. Robert BELUCHE	M. Christian BUFFET
BRUYERE(LA)	M. Jean-Marie LEDY	M. Bernard GIRARD
BUCEY LES GY	M. Romain MILLOT	M. David BIDON
BUCEY LES TRAVES	M. Jacques HEZARD	M. Roland DUPLAIN
BUFFIGNECOURT	M. Aurélien VIARD	Mme Aukje SCHOKKER VAN ARKEL
BUSSIERES	M. Emilien BRENOT	Mme Joëlle DUPONT
BUTHIERS	M. Bruno TATIBOUËT	M. André AURIERE
CALMOUTIER	M. Stéphane BELLUZ	M. Gérald GASSER
CEMBOING	Mme Claudette FASSIER	M. Jean-Paul DELILLE
CENANS	M. Bernard TOURNIER	Mme Danielle TOURNIER
CENDRECOURT	M. Cyril CHAPUZOT	M. Louis COCAGNE
CERRE LES NOROY	M. Alain HENRY	Mme Patricia LACROIX
CHAGEY	M. Philippe RUEDY	M. Bruno CORBANESE
CHALONVILLARS	M. Jean-Claude MICHAUX	M. Stéphane MAIRE
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	M. Jean-Marc RIAS	M. Jean-Marie ISABEY
CHAMPAGNEY	M. Michel JACOBERGER M. Marc STEVENOT	M. Stéphane COLLILIEUX M. Roger KIFFER
CHAMPEY	M. Claude PERRIN	M. Pierre THIEBAUD
CHAMPLITTE	M. Jean-Christophe PINEAU	M. Patrick HUMBERT
CHAMPTONNAY	M. Yohann POIROT	M. Christophe DUBOIS
CHAMPVANS	M. Mathieu FROTEY	M. Daniel ARNESI
CHANCEY	M. André GAUTHIER	Mme Marie jeanne BERTHEMY
CHANTES	M. Georges COUSIN	M. Gaëtan PERRIN
CHAPELLE LES LUXEUIL (LA)	M. Alain SCHELLE	M. Jérôme VERNEY
CHAPELLE SAINT QUILLAIN (LA)	M. Guillaume JEAN	M. Marc FOURNET
CHARCENNE	M. Jean-pierre VIROT	M. Michel RENEVIER
CHARGEY LES GRAY	M. Maxence COURIOL	Mme Lise LOMBERGER
CHARGEY LES PORT	M. Antoni MAGNIN	M. Patrick RIEU
CHARIEZ	M. Nicolas VIROT	M. Vincent TERREAUX
CHARMES SAINT VALBERT	M. Jean-Louis NITHARD	M. Patrick CARTERET
CHARMOILLE	M. Marc JOUQUELET	M. Denis LACOMBE
CHASSEY LES MONTBOZON	M. Bernard JEANNEROD	M. Michel DELBOS

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
CHASSEY LES SCEY	M. Julien NORIS	M. Thierry GUILLAUME
CHATENEY	M. Ludovic JOLY	M. Maxime WICKY
CHATENOIS	M. Bernard LACROIX	M. Michel MOROT
CHAUVIREY LE CHATEL	M. Michel RICHETON	M. Michel DELOY
CHAUVIREY LE VIEIL	M. Régis SIMONIN	M. Alexandre RICHARD
CHAUX LA LOTIERE	Mme Sandrine BOYER-CLOP	M. Benoît FOLIN
CHAUX LES PORT	M. Olivier CHAUDOT	M. David COTTIN
CHAVANNE	M. Sébastien SENECOT	M. Jean-Pierre MATHEY
CHEMILLY	Mme Françoise LAZARD	M. Rémy GRENIER
CHENEBIER	M. Valentin PETIT	M. Claude CLAUDEL
CHENEVREY ET MOROGNE	M. Jean-luc FRICHET	M. Francois JACQUINOT
CHEVIGNEY	M. Frederic SEGUIN	
CHOYE	M. Roméo FRANCHINI	M. Nicolas HEILI
CINTREY	M. Jacques BOUR	M. Bertrand BAILLET
CIREY	M. Julien PARTY	M. Yannick MOUTON
CITERS	M. Pierre TOURNIER	M. Laurent AOUSTIN
CITEY	Mme Sophie REVERCHON	Mme Marie-Agnes GUERET
CLAIREGOUTTE	M. Gilles GROSJEAN	M. Alexis GERMAIN
CLANS	M. Jonathan GRUT	M. Benoit MONGIN
COGNIERES	M. Nicolas GELHAUSEN	M. Jean-Marie GROSJEAN
COISEVAUX	M. Jean-Michel LENORMAND	M. MOREAUX YANNICK
COLOMBE LES VESOUL	M. Yves SERGENT	M. Michel FLORENTIN
COLOMBIER	M. Christophe VIROT	Mme Marie-Agnès MICHELOT
COLOMBOTTE	M. Benjamin FAIVRE	M. Joël JAQUET
COMBEAUFONTAINE	M. Dominique BAVARD	M. Jean-Marie BAVARD
COMBERJON	M. Franck CAILLE	M. Christophe SARDAIGNE
CONFLANDEY	M. Philippe ZVER	M. Sylvain NICOLAS
CONFLANS SUR LANTERNE	M. Jean-Luc MENIGOZ	M. Gaëtan GANDILHON
CONFRACOURT	M. Hervé GRATTÉ	M. Frederic GAUTHIER
CONTREGLISE	M. David CHEVALLIER	M. Claude Michel LALLOZ
CORBENAY	M. Paul JEANNEY	M. Gabriel HAMANN
CORBIERE (LA)	M. Thierry MANCASSOLA	M. Aurélien VINCENT-VIRY
CORDONNET	Mme Felicita GALA	M. Daniel GAUDARD
CORNOT	M. Joseph HODILLE	M. Christophe DEMAILLE
CORRAVILLERS	M. Eric MOUREY	Mme Catherine LALLEMENT
CORRE	Mme Gaëlle MÉTRIS	M. José DUFOUR
COTE (LA)	M. Jean-Luc FAIVRE	M. Etienne BOFFY
COULEVON	M. Bernard DUCHANOY	Mme Claudine VEILLET
COURCUIRE	M. Antonio AVENIA	M. Michel PASTEUR
COURMONT	M. Stéphane LARIBE	M. Hugues VILLANI
COURTESOULT ET GATEY	Mme Christelle DIDELOT	Mme Genevieve POULNOT
COUTHENANS	M. David TRIPOGNEY	M. Patrick KACZMAREK
CRESANCEY	M. Marc LAMBERT	Mme Annick GABIOT
CREUSE (LA)	M. Gilles RAPIN	M. Pascal RAPIN
CREVENEY	M. Claude GRANDMOUGIN	M. Pascal LAEMLIN
CROMARY	M. Jérôme MARTIN	M. Gilles BERTIN
CUBRY LES FAVERNEY	M. Christian BARDIN	Mme Catherine OGIER
CUVE	M. Philippe GRISOT	M. Benoît OUGIER
DAMBENOIT LES COLOMBE	M. Alain ABERARD	M. Antoine SARMIENTO
DAMPIERRE LES CONFLANS	M. Christophe MINET	M. Ghislain JACQUEY
DAMPIERRE SUR LINOTTE	M. Sébastien DURY	M. Hubert BRUN
DAMPIERRE SUR SALON	M. Frédéric BLANDIN	M. Frédéric MAUCLAIR
DAMPVALLEY LES COLOMBE	M. Jean-Yves MARIETTE	Mme Nicole ROUSSEL
DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	M. Denis FOURRIER	Mme Cassandra BRICOUT
DELAIN	M. Christophe TAULLE	M. Martial MARLIN
DEMANGEVELLE	Mme Annie OUDOT	M. Théo MANDLER
DEMIE (LA)	M. Jean-François BOURGEOIS	M. Vincent PETITJEAN
DENEVRE	M. Sébastien VERA	M. Marc SARREY
ECHAVANNE	M. Stéphane PETITHORY	
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	M. Bruno JAMET	
ECHENOZ LA MELINE	M. Jean-Michel ADREY M. Gilles CHOLLEY	M. Mickaël COLLARDEY Mme Christine VAGNET

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
ECHENOZ LE SEC	Mme Elise CRIQUI	Mme Maryline HENRY
ECROMAGNY	Mme Michèle CHIPAUX	Mme Maryline PETROFF
ECUELLE	M. Christophe TABOURET	M. Bruno CLEMENT
EHUNS	M. Alexandre COURTOY	M. Pascal MEZELLE
EQUEVILLEY	M. Thierry CHALOT	Mme Nelly CORNUEZ
ERREVET	M. Patrice LECOSSOIS	M. Alexandre ZUMBIHL
ESBOZ BREST	Mme Catherine SAINT-VANNE	Mme Carole GENET
ESMOULIERES	M. Jean COLLILIEUX	Mme Clémence LEFEBVRE
ESMOULINS	M. Sébastien DEMOLY	M. Vivien DESCHAMPS
ESPRELS	M. David DORNIER	M. Bruno MOUGIN
ESSERTENNE ET CECEY	M. Bruno GRADOZ	M. Dominique LEFEVRE
ETOBON	M. Michel WASNER	M. François MIGNEREY
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	M. Jacky HEZARD	M. Gilbert GRANDPERRIN
ETUZ	M. Alain VILLARD	M. Hugo MEDINA
FAHY LES AUTREY	M. Jean-Marie COURVOISIER	M. Pascal USQUIN
FAUCOGNEY ET LA MER	M. Herve CLEMENT	M. Matthieu CHASSARD
FAVERNEY	M. François GUEDIN	M. Philippe GERDIL
FAYMONT	M. Patrick SEILLER	M. Denis MOREL
FEDRY	M. Jean ROBLET	M. Joel GELINOTTE
FERRIERES LES RAY	M. Eric BRILA	Mme Fabienne RICHARDOT
FERRIERES LES SCEY	M. Jean-Jacques MILLERAND	M. Laurent CHEVALIER
FESSEY (LES)	M. Alain DAHINDEN	Mme Evelyne PERNOT
FILAIN	Mme Viviane ROUSSEL	M. Stephane BLANDIN
FLAGY	M. Jean-Claude THUILLIER	Mme Delphine CHAUDEY
FLEUREY LES FAVERNEY	M. Franck TISSERAND	M. Patrick RENAULT
FLEUREY LES LAVONCOURT	M. Yohan MENNETRIER	M. Jean-Jacques JACHEZ
FLEUREY LES SAINT LOUP	M. Didier ROLLET	M. Jacky BRINGOLD
FONDREMAND	M. Phiippe VAUDREY	M. Daniel PERRIER
FONTAINE LES LUXEUIL	M. Ludovic BOLMONT	Mme Colette ANTOINE
FONTENOIS LA VILLE	M. Julien ANETZBERGER	M. Florent ACCORSI
FONTENOIS LES MONTBOZON	M. Daniel VAREY	Mme Edwige EME
FOUCHECOURT	M. Fabrice BOUVERET	M. Alexis REMERY
FOUGEROLLES SAINT VALBERT	M. Michel DAVAL M. Thierry LE BRAY	M. Jean-Pierre ARGENTON M. Anthony VAUBOURG
FOUVENT SAINT ANDOCHE	Mme Annie MORANÇAIS	Mme Angélique LE ROY
FRAHIER ET CHATEBIER	M. Philippe TRAN	Mme Karine FRANCOIS
FRAMONT	M. Reanud GLAESSNER	M. Loïc MAUPIN
FRANCALMONT	M. Marcel DUMAIN	M. José RICARDO
FRANCHEVELLE	M. Raymond BILQUEZ	M. David LETHUMIER
FRANCOURT	M. Jean MONNOT	Mme Françoise BUSSON
FRASNE LE CHATEAU	Mme Carole RAFFIN	M. Jean-Baptiste FAGON
FREDERIC FONTAINE	M. Roland TOURNIER	M. Olivier POIROT
FRESNE SAINT MAMES	M. Julien CAPO	M. Jean-Pierre CHAUSSE
FRESSE	M. Pierre MONNIER	Mme Marie-Blanche GWINNER
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	M. Christian NOLY	M. Christian TISSOT
FROIDECONCHE	M. Joffrey MARGOLIS	M. Eric PETITJEAN
FROIDETERRE	M. Alain RESZEL	M. Lionel CAREME
FROTEY LES LURE	M. Christophe GROSMOUGIN	M. Christian LAROCHE
FROTEY LES VESOUL	M. Jean-Marc JAVAUX	M. Christophe TARY
GENEVREUILLE	M. Thomas DURUPT	Mme Antoinette MARCHAL
GENEVREY	M. Grégoire DIZIAIN	M. Patrick PICARD
GERMIGNEY	M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Mme Véronique DUCRET
GEVIGNEY ET MERCEY	M. Alban CAUSIN	M. Camille NOIROT
GEZIER ET FONTENELAY	M. Richard COL	M. François POCTHIER
GIREFONTAINE	M. Jean-Louis GRANDHAIE	M. Damien GOUDOT
GOUHENANS	M. Jean-François LAVALETTE	M. Hervé CORDIER
GOURGEON	M. Roland LONGECHAMP	M. Nicolas PIERRE
GRAMMONT	Mme Eliane BOUCARD	M. Loïc BOUCARD
GRANDECOURT	M. Patrick POISSENOT	
GRANDE RESIE (LA)	M. Gérard VIENNOT	M. Dominique THEVENOT
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	Mme Nathalie DEZIR	M. Lucas DEGRET
GRANGES LE BOURG	M. Claude ARMBRUSTER	M. Marcel TAVERNIER

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
GRATTERY	M. Jérôme LALLEMAND	M. Jean GENESTIER
GRAY	M. Didier BERGELIN Mme Marie BRETON M. Jean-Claude GULOT	M. Christophe DUREUX M. Rénald JAMES M. Martin VALLEE
GRAY LA VILLE	M. Dimitri CHABOD	M. Laurent GARCIA
GY	M. Thierry GOUSSET	M. Benjamin GUYOT
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	M. Ludovic VERBAERE	M. Jean-Michel GENEY
HAUTEVELLE	M. Tony SIMON	M. Patrick LAURENT
HERICOURT	M. Patrick ADAM M. Ouari BELAOUNI M. Luc BERNARD Mme Patricia BURGUNDER M. Martial DUCASSE M. Sébastien MANCASSOLA	M. Gilles LAZAR M. Patrick PAGLIA M. Alain PARCELLIER M. Jean-Luc PARIS Mme Dominique VARESCHARD
HURECOURT	M. Bruno SIMONIN	M. Mourad LALMI
HYET	M. Didier MELIQUE	M. Jean-Pierre OUDIN
IGNY	M. Jean-Marie PONGAN	M. Sébastien DELAULE
JASNEY	M. Jean-Daniel GEROME	M. Stéphane KUENY
JONVELLE	M. Roland DON	M. Gérald BARROY
JUSSEY	Mme Yvette MADRON	M. Emilien FEBVRE
LAMBREY	M. Fabien GALLAUZIAUX	Mme Sylvie LECORNEY
LANTENOT	Mme Virginie CHENE	Mme Marie-Christine PETITJEAN
LANTERNE ET LES ARMONTS (LA)	M. Jean-Marc SIGUST	M. Olivier ROY
LARIANS ET MUNANS	M. Patrick NECTOUX	M. Serge SADOWSKI
LARRET	M. Mickaël MAIROT	M. Alain BOUGRELLE
LAVIGNEY	M. Jacques MOREY	Mme Alice GARNY
LAVONCOURT	M. Patrice DEFFEUILLE	M. Christophe GOUSSARD
LIEFFRANS	M. Eric KOUCH	M. Jean-Marie LOIGEROT
LIEUCOURT	M. Stéphane VIENNOT	M. Cédric DUVERNOY
LIEVANS	M. Morgan JEANDENANT	M. Bernard GAUDINET
LINEXERT	M. Jean-Carlo FAILLACE	Mme Josette MOLLE-YUKNA
LOEUILLEY	M. Ghislain POYER	M. Bruno LECHAUVE
LOMONT	M. Emmanuel PEQUIGNOT	M. Eric MASSON
LONGEVELLE	M. Guy SAINT-DIZIER	M. Michel PLEIGNET
LONGINE (LA)	M. Philippe HENRY	Mme Jacqueline REYNIER
LOULANS VERCHAMP	M. Guillaume BLONDEL-GABORIEAU	M. Pascal CHATELAIN
LURE	M. Adrien ANTOINE M. Pascal GAVAZZI M. Thibaud GRENARD M. Joël HACQUARD Mme Virginie LUTHRINGER	Mme Isabelle ARNOULD M. Jérôme LAROCHE M. Rachid MERZOUG M. Laurent MONNAIN M. Hamid ZOUGGARI
LUXEUIL LES BAINS	M. Frédéric BURGHARD M. Loïc LABORIE M. Gabriel MIGNOT M. Rodolphe WACOGNE	M. Michel CALLOCH M. Vadim FEDERSPIEL M. Didier HUA Mme Maryline MANTION
LUZE	M. Eric STEIB	
LYOFFANS	M. Fabian GENEY	M. Laurent DEMONET
MAGNIVRAY	M. Hervé MATHIOT	M. Jean MAUFFREY
MAGNONCOURT	M. David TAMISIER	M. Hervé BÉCLIER
MAGNORAY (LE)	Mme Denise PETIET	M. Jean-Baptiste DOMINIQUE
MAGNY DANIGON	M. Gaël CROISSANT	M. François DESMAREST
MAGNY JOBERT	Mme Dominique CRISCUOLO	M. Jean-Christophe BALLOT
MAGNY LES JUSSEY	M. Pascal JAQUET	M. Jean-Pol GIROD
MAGNY VERNOIS	M. Daniel NOURRY	Mme Nathalie BEDEL
MAILLERONCOURT CHARETTE	M. Claude RÉMOND	M. Stéphane BAUMANN
MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS	M. Ludovic GAUDIOT	M. Mickaël DE KEUKELEIRE
MAILLEY ET CHAZELOT	M. Sébastien VON ARBOURG	M. Emmanuel JOLY
MAIZIERES	M. Patrick SCHUSTER	M. Eric MATUSALEM
MALACHERE (LA)	M. Patrick GLAUSER	M. Cyril PETITJEAN
MALANS	M. Jean pierre JACQUOT	M. Thierry LAMOUREUX
MALBOUHANS	Mme Elisabeth GUEDOT	M. Sylvain MASSON
MALVILLERS	M. Sylvain SAINT-AVIT	M. Jérémie BOLOT

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
MANDREVILLARS	M. Hervé ROSSE	M. Eddine TRABI
MANTOCHE	M. Georges DE GERAUVILLIERS	M. Jean-Pierre CRETIN
MARAST	M. Christian BELPERIN	M. Constantin CHOPARD
MARNAY	M. Pierre ZANGIACOMI	M. Vincent BALLOT
MAUSSANS	M. Pascal MARILLY	M. Marcel NAUDEY
MELIN	M. Pierre VIENNOT	Mme Marie-Hélène MULLER
MELINCOURT	M. Dominique MOUGIN	M. Bernard PRIEUR
MELISEY	M. Jean-Marie LALLOZ	M. Régis HOUILLON
MEMBREY	M. Gérard LAMIDIEU	M. Jacky SAUNOIS
MENOUX	M. Jacques CHATEL	M. Robert CORNEGLIO
MERCEY SUR SAONE	M. Mickaël BEUCHET	M. Sébastien BOUSSARD
MERSUAY	M. Rémy AVOSCAN	M. Christian CHERVET
MEURCOURT	M. Alain VINOT	Mme Carine MICHAT
MIGNAVILLERS	M. Stéphane JAY	M. Claude BESANCON
MOFFANS ET VACHERESSE	M. Pierre THOMAS	M. Philippe BERNARD
MOIMAY	M. André MARTHEY	M. Pierre PERDRIX
MOLAY	M. Martial GRATTEPAIN	M. Pascal DOUSSOT
MOLLANS	M. Jean-François LACHAT	M. Sébastien PHEULPIN
MONTAGNE (LA)	M. Jean-Marie BRICE	M. Aurélien COLLE
MONTARLOT LES RIOZ	M. Pascal ROGNON	M. Jean-Luc BOUTON
MONTBOILLON	M. Jean-Pierre FUCHOT	M. Nicolas POINSOT
MONTBOZON	M. Mickaël VELIO	M. Jean-Yves GAMET
MONTCEY	M. Jean-Claude BOISSEAUX	Mme Christiane LYAUTEY
MONTCOURT	M. SIMONIN ANTOINE	M. BOUVIER DANIEL
MONTDORE	M. Claude FOURNIER	M. Bruno MOUTON
MONTESSAUX	M. Frank COPPE	M. Raphaël CARRIERE
MONTIGNY LES CHERLIEU	M. Andre AUBRY	M. Bernard MOURLOT
MONTIGNY LES VESOUL	M. Philippe COMBROUSSE	M. Thierry KLERCH
MONTJUSTIN ET VELOTTE	M. Jean-Pierre BERTRAND	M. Cédric BEVALOT
MONT LE VERNOIS	M. Jean-Christophe VASSER	M. Olivier BLANCHARD
MONTOT	M. Bruno DEGRENAND	M. Brandon GARNIER
MONT SAINT LEGER	M. Dominique LAMIDIEU	M. Joël GARNERY
MONTUREUX ET PRANTIGNY	M. Mathieu FRITSCH	M. Antonio PESCE
MONTUREUX LES BAULAY	M. Gérard CORDIER	M. Marcel BERNARD
NANTILLY	M. Yves PELLETIER	M. Michel DEMANDRE
NAVENNE	M. Denis BARBAUX	M. Thibaut RICHARD
NEUREY EN VAUX	M. Jean-Paul MARCHAL	M. Jean-Louis CASALI
NEUREY LES LA DEMIE	M. Dominique HEZARD	M. Michel NOËL
NEUVELLE LES CROMARY	M. Mario CHOUET	M. VARIN LUC
NEUVELLE LES LA CHARITE	M. Jean-Marie BLANC	M. Patrick LE GARF
NEUVELLE LES LURE (LA)	M. Jean-Paul LAROYENNE	M. Dominique LAFFAGE
NEUVELLE LES SCEY (LA)	M. Frédéric CORBON	M. Jean-Christophe REMY
NOIDANS LE FERROUX	M. Gérard JACQUIN	M. Jean-Louis BORDET
NOIDANS LES VESOUL	M. Fernand GRAVINESE	M. Marc SEEBERT
NOIRON	M. Olivier VUILLIER	M. David JACQUES
NOROY LE BOURG	M. Mathieu LIGEY	M. Justin GAMET
OIGNEY	M. Gilles GRUNEWALD	M. Armand TRILLEAU
OISELAY ET GRACHAUX	M. Michel MASCHINO	M. Germain BILAT
ONAY	M. Jacques ROUSSET	Mme Marie-Laure LAURENT-RENAUD
OPPENANS	M. Marc ISABEY	Mme Jeanne-Antide ISABEY-SANDOZ
ORICOURT	M. David JAMEY	M. Franck COURVOISIER
ORMENANS	M. Fabien GRAPPEY	M. Emmanuel BELIN
ORMOICHE	Mme Magalie ROSE	M. Philippe GERARD
ORMOY	M. Julien BROSCHART	M. Nicolas PERRIN
OUGE	M. Jérôme MENNETRIER	M. Laurent BERTOT
OVANCHES	M. Patrick PETITPAS	Mme Elise MANZONI
OYRIERES	M. Fabien LAGIER	M. Olivier BOUSSARD
PALANTE	M. Olivier ECHARD	M. Michel DAGUENET
PASSAVANT LA ROCHERE	M. Michel DESIRE	M. Gilles AMBS
PENNESIERES	M. Jean-François ROUX	Mme Eve-Lise GABORY-BELIN
PERCEY LE GRAND	M. Michel AVENEL	M. Bruno TRONCIN
PERROUSE	M. Benjamin HUCKERT	M. François BLATEYRON

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
PESMES	M. Frédérick HENNING	M. Jean-Pierre COURIOL
PIERRECOURT	Mme Nadège NÉE-RIBARD	Mme Brigitte DOIZENET
PIN	M. Alain THILL	Mme Nadège MAIROT
PISSEURE (LA)	M. Romain LEMPEREUR	M. Hervé DEMASSUE
PLAINEMONT	M. Dominique GALMICHE	M. Jean GALMICHE
PLANCHER BAS	M. Franck JEANDENANT	M. Eric BOILLETOT
PLANCHER LES MINES	M. Laurent LACREUSE	Mme Déborah BOUTILLOT
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	M. Michel ZILIOTTO	M. Benoit HORCHOLLE
POMOY	M. Alexis HENRY	M. Lilian HENRY
PONTCEY	M. Christian TERRASSON	Mme Michelle JOBARD
PONT DU BOIS	M. Michel HENRY	Mme Elisabeth AWIGNANO
PONT SUR L OGNON	M. Frédéric ADAM	M. Alexandre GARDET
PORT SUR SAONE	M. Alain GARDIENNET M. Stéphane JOYEUX	M. Emmanuel ARNOULD M. Alain CERDAN
POYANS	Mme Gaëlle GARNIER	M. Nicolas MATHIEZ
PREIGNEY	M. Lucien DELAITRE	M. Arnaud VIGNERON
PROISELIERE ET LANGLE (LA)	M. Michel GRANDEMANGE	M. Hubert DEMOUGIN
PROVENCHERE	M. Florent MORTHEAUX	M. Alain NAGEOTTE
PURGEROT	Mme Patricia PINOT-ROLLET	M. Patrick GUILLAUME
PUSEY	M. Pierre CLERC	M. Gaston VUILLEMOT
PUSY ET EPENOUX	M. Benjamin BALAÏA	M. Jean-François GARCIA
QUARTE (LA)	M. Bruno LABAS	M. Dominique LASSALLE
QUENOCHE	Mme Rosemonde BOURGUET	M. Sylvain GALLAND
QUERS	M. Jocelyn BRESSON	Mme Brigitte MENIGOZ
QUINCEY	M. Romain MUNIER	M. Christian CHAUSSALET
RADDON ET CHAPENDU	M. Christian MENIGOZ	Mme Colette LEUVREY
RAINCOURT	M. Sébastien GRANDJEAN	M. Francis BURGER
RANZEVELLE	M. Patrick RUAUX	
RAY SUR SAONE	M. Cedric GHESQUIER	M. Raphaël ROUSSEL
RAZE	Mme Marie-Ange PHEULPIN	Mme Christine FROIDEVAUX
RECOLOGNE	Mme Marie-Claire GAXATTE	M. Jean-Paul MAUNY
RECOLOGNE LES RIOZ	M. Robert TRAVAILLOT	M. Jérôme BERGEY
RENAUCOURT	M. Franck JOLY	M. Christian CRUCET
RESIE SAINT MARTIN (LA)	M. Serge ABBEY	M. Pascal VERNIEST
RIGNOVELLE	M. Alain CASTEL	Mme Jennifer JACQUOT
RIGNY	M. Gabriel RADZIKOWSKI	Mme Karine PELTRET
RIOZ	M. Frédéric GUIBOURG M. Frédéric HIRSCHY	M. Gilles MAINIER M. Christian MEYER
ROCHE ET RAUCOURT	M. Vincent LESCORNEL	M. Sylvain WILHELM
ROCHELLE (LA)	Mme Stephanie MULTON	M. Lucien BARBIER
ROCHE MOREY (LA)	M. Stéphane JOLY	M. Michel BOURNOT
ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS	M. Jean-Philippe DUBOIS	Mme Eloïse DUBOIS
ROMAINE (LA)	Mme Marie LOUGNOT	M. Daniel NOEL
RONCHAMP	M. Jérémy MECHINAUD M. William ORTSCHEIDT	M. Benoït CORNU M. Pierric TARIN
ROSEY	M. Bruno LAMIDIEU	M. Denis PERRIN
ROSIERE (LA)	M. Alexandre CHEVALIER	Mme Marie-Noëlle GAVOILLE
ROSIERES SUR MANCE	M. Pascal COCAGNE	M. David MARQUELET
ROYE	M. Philippe COLLE	M. Alexandre FANJAS
RUHANS	Mme Eglantine PELCY	M. Jean-Baptiste CARDOT
RUPT SUR SAONE	M. Thibault PIHET	Mme Patricia HUMBLOT
SAINT BARTHELEMY	M. Stéphane RIBAUD	Mme Gaëlle BRIGNOLI
SAINT BRESSON	M. Yves SIMONIN	M. Claude VAUBOURG
SAINT BROING	M. Didier MOREAU	Mme Armel PASCAUD
SAINTE MARIE EN CHANOIS	M. Gérard CARDOT	M. Jean-Luc DAVAL
SAINTE MARIE EN CHAUX	Mme Bénédicte ANTONIO	M. Martial RAMLOT
SAINTE REINE	M. Bernard ROYER	
SAINT FERJEUX	Mme Nadine BOUCARD	M. Olivier FOURNEROT
SAINT GAND	Mme Aurélie BARD-HERRGOTT	Mme Stéphanie FRANCHET
SAINT GERMAIN	M. Arnaud JURETTIGH	M. Olivier GAVOILLE
SAINT LOUP NANTOUARD	M. Eric BERREUR	M. Harry BARDET

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	M. Thierry BELLONCLE Mme Agnès LEJEUNE	Mme Madeleine CALDEIRA Mme Noëlle GRANDJEAN
SAINT MARCEL	M. Victor VILLEMIN	M. Patrick SIMONIN
SAINT REMY	M. Gérald FAVRET	M. Jean-Jacques CHASSARD
SAINT SAUVEUR	M. Cédric FAIVRE	M. Arnaud ROUSSEL
SAPONCOURT	M. Jean-Luc CORNEBOIS	M. David LOPEZ
SAULNOT	M. Patrick STRAUSS	Mme Adeline ARNOULD
SAULX	M. Christophe ROSSÉ	Mme Claire CHEVAILLIER
SAUVIGNEY LES GRAY	M. Pierre VUILLERMOZ	M. Jocelyn CHENEVIER
SAUVIGNEY LES PESMES	M. Jean-Claude LOMBARDI	Mme Lydia PECQUERY
SAVOYEUX	M. Jean-Marie BOURDENET	M. Benoit CHEVALLIER
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	M. Georges NOEL	M. Christophe OTHENIN
SCYE	M. Eric BERNARD	M. José PALMAR
SECENANS	Mme Sandrine DIETSCH	M. Mickaël SARAS
SELLES	M. Jacques ROUSSEY	Mme Josiane KIRSCH-RUAUX
SEMMADON	M. Noël COUDRIET	M. Denis CAMUSET
SENARGENT MIGNAFANS	M. Michel JACQUIN	M. Patrick KEMPF
SENONCOURT	M. Christophe FORMET	M. Matthieu MINIC
SERVANCE MIELLIN	M. Jean-Siméon GRANDMOUGIN	M. Julien TOURDOT
SERVIGNEY	Mme Marie-Pierre DUPRE	Mme Sandrine MARTZ
SEVEUX MOTEY	M. Christian BRAUD	M. Jean NOLY
SOING CUBRY CHARENTENAY	M. Cédric PETIT	M. Xavier FIGARD
SORANS LES BREUREY	M. Jacques CHAVY	M. Jean-Marie ARNOULD
TARTECOURT	M. Jean-François VIRIOT	M. Claude SIMONIN
TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	Mme Sandra DUPETY	M. Philippe GROSJEAN
THEULEY	M. Hervé MENNETRIER	M. Jean DENIS
THIEFFRANS	M. Max MORISOT	M. Fabien VERGEY
THIENANS	M. François BARCELO	M. Etienne GRISEZ
TINCEY ET PONTREBEAU	M. Denis RIONDEL	
TRAITIEFONTAINE	M. Gilles HUSY	M. Mathieu DESCHARMES
TRAVES	M. Fernand STEFANI	Mme Mary RAYNAUD
TREMBLOIS (LE)	M. Jean-Alain BAILLY	M. Frédéric PERROTIN
TREMOINS	M. Frédéric BOULANGER	M. Pascal METTEY
TRESILLEY	M. Sébastien BINÉTRUY	
VADANS	M. Jérémy MAITROT	M. Benoit OUDIN
VAITE	M. Emeric MANGEOT	M. Mathieu CLERGET
VAIVRE ET MONTOILLE	Mme Viviane CARSANA M. Almedin MISUT	M. Michel CHARLES M. Sylvain RABBE
VAIVRE (LA)	M. Gilles GRANDJEAN	M. Alain ROBERT
VALAY	M. Stéphane BOISSON	M. Patrick BILLET
VAL DE GOUHENANS (LE)	M. Jean-Pierre SEGUIN	M. Denis GAYES
VALLEROIS LE BOIS	M. Romain WICKY	M. Jean ROUSSEAU
VALLEROIS LORIOZ	Mme Florine BELUCHE	M. Christian SILVAIN
VAL SAINT ELOI (LE)	M. Daniel COUPRIAUX	M. Jérôme MANCASSOLA
VANDELANS	M. Cédric GRANGEOT	M. Xavier DOROTTE
VANNE	M. Frédéric LAVILLE	M. Xavier GROSJEAN
VANTOUX ET LONGEVELLE	M. Pascal GRISOT	Mme Amandine MESSELOT
VAROGNE	M. Christian HOSTETTER	M. Lionel ANGEL
VARS	Mme Marcelline POULNOT	M. Philippe JOLY
VAUCHOUX	M. Michel GRUJARD	M. Patrick SEGURA
VAUCONCOURT NERVEZAIN	M. Dimitri DOUSSOT	M. Pascal DAMIDEAUX
VAUVILLERS	M. Gilbert PUJOL	M. Alix BOURGEOT
VAUX LE MONCELOT	M. Etienne LECOMTE	Mme Nicole OUDIN
VELESMES ECHEVANNE	M. Frédéric MOREL	M. Stéphane GAULIARD
VELET	Mme Isabelle SCHNEIDER	M. Didier STIEFVATER
VELLECLAIRE	Mme Armelle PARMENTIER	Mme Sophie VUILLET
VELLEFAUX	M. Jérèmy TAILHARDAT	M. Antoine CUISANCE
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	M. Olivier JEUNOT	M. Jean-François BENEUX
VELLEFRIE	M. Jean-Michel CHEVALLEY	M. Fabrice JOURDAIN
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	M. Eric MENNESSIEZ	M. Michel ROBERT
VELLE LE CHATEL	M. Olivier BAUDEMENT BAVOUX	M. Pierre POUGEUX
VELLEMINFROY	M. Xavier BATAILLE	M. Claude THIEDEY

Collectivité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
VELLEMOZ	M. Pierre HÉZARD	M. Pierre CASELLA
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	M. Dylan DEMARCHE	M. Jacques HUGUENIN
VELLOREILLE LES CHOYE	M. Philippe MARTIN	M. Raphael CAUVIN
VELORCEY	M. Alain BALLET	M. Jean-Louis GRADOZ
VENERE	M. Jean-Louis MEUNIER	M. Jean-Guy GARDOT
VENISEY	M. Vincent FERNANDES	M. Bruno VILLEMIN
VEREUX	M. Philippe JOUHANNET	M. James BUTHIAU
VERLANS	M. Alain BERMON	M. Fernand DORMEAU
VERNOIS SUR MANCE	Mme Georgina MORTON	M. Vincent FELTES
VERNOTTE (LA)	M. Ludovic GRILLOT	M. Maurice SALOMON
VESOUL	M. Ludovic BALLESTER M. Loïc CAVAGNAC M. Alexis DUARTE Mme Gaëlle GALDIN M. Jean-Jacques LEGAY Mme Sylvie MANIERE M. François MERCIER M. Benoït THOMASSIN	Mme Marie-José FAIVRE Mme Patricia JEANNIN Mme Marie-Line MARTIN Mme Carole MICHEL Mme Erwina MOREL M. Stéphane PINI Mme Sabrina RENET M. Luc VOIDEY
VILLARGENT	M. Loris MORAS	M. Alfred LEONI
VILLARS LE PAUTEL	Mme Agnès CARREL	M. Didier ROBERT
VILLEDIEU EN FONTENETTE (LA)	M. Olivier FRAND	M. Johan CHAPOT
VILLEFRANCON	M. Maurice GUINARD	
VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE	M. Claude FOLLEY	M. Joël RIESER
VILLEPAROIS	M. André ROYER	M. Patrick GLORY
VILLERS BOUTON	Mme Séverine SALVON	Mme Sabrina GHEÏDENE
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	M. Frédéric MAY	M. Noêl BARRET
VILLERSEXEL	M. Gérard CHAPUIS	M. Stéphane THILY
VILLERS LA VILLE	M. Marc BUHLER	M. Jacky GROSJEAN
VILLERS LE SEC	M. Jean DROUHARD	Mme Danièle MOUGIN
VILLERS LES LUXEUIL	M. Jean-François MAIGRET	M. Alain CANDIDO
VILLERS PATER	M. Kévin PETETIN	M. Bruno VERRIER
VILLERS SUR PORT	M. Gérard DURGET	M. Arnaud ARMAND
VILLERS SUR SAULNOT	M. Gilbert FILET	M. Christophe MILESI
VILLERS VAUDEY	M. Sébastien ELSAN	M. Frédéric BESANCON
VILORY	M. Daniel GAUTHIER	Mme Gisèle DAGUEY-OUDOT
VISONCOURT	M. Bernard MEZELLE	M. Jean-Luc VEILLON
VITREY SUR MANCE	M. Frédéric BERGER	M. David BUSSEY
VOIVRE (LA)	M. Jean GALMICHE	M. Philippe LABREUCHE
VOLON	Mme Joëlle GRANTE	M. Jérôme FAVRET
VORAY SUR L OGNON	M. Denis DAGOT	M. Jérôme MICHAUD
VOUGECOURT	Mme Catherine GAZILLOT	M. André GAZILLOT
VOUHENANS	M. Christophe SANDOZ	M. François GONNOT
VREGILLE	M. Denis LAZZAROTTO	Mme Martine DURAFFOURG
VYANS LE VAL	M. Yves LIGIER	M. Etienne NUSSBAUMER
VY LE FERROUX	Mme Edith DUBOUSQUET	M. Hervé ROGRON
VY LES FILAIN	M. Dominique AMIOT	Mme Anne ABRECHT
VY LES LURE	M. Claude KOHLER	Mme Christine DESCOLLONGES
VY LES RUPT	M. Pascal BARBERO-TRIBOUT	M. Francois ARAMBOURG
MELECEY		
VELLECHEVREUX ET COURBENANS		
GRANGES LA VILLE		

Collectivité	*Titulaire(s)*	*Suppléant(s)*
CC DU PAYS DE VILLERSEXEL	*M. Frédéric ADAM* *M. Claude ARMBRUSTER* *M. Patrick AUDRAS* *M. Robert BADALAMENTI* *M. Dominique BARI* *M. Stéphane BARTOLO* *Mme Eliane BOUCARD* *Mme Nadine BOUCARD* *M. Marc BUHLER* *M. Gérard CHAPUIS* *M. Constantin CHOPARD* *Mme Sandrine DIETSCH* *M. David DORNIER* *M. Dominique EUVRARD* *M. Marc ISABEY* *M. Michel JACQUIN* *M. David JAMEY* *M. Stéphane JAY* *M. Ludovic LALANDE* *M. Jean-François LAVALETTE* *M. Arnaud LEONI* *M. Jean-François MARCHAL* *M. André MARTHEY* *M. François MARTINEZ* *M. Loris MORAS* *M. Laurent NARDIELLO* *M. Dominique PERRIGUEY* *Mme Stéphanie POIROT* *M. Jean-Noël ROUSSEL* *M. Guy SAINT-DIZIER* *M. Mathieu VARET* *M. Hugo WALZ*	*M. Thomas AUSSILLOUS* *M. Christian BELPERIN* *M. Roger BERTRAND* *M. Claude BESANCON* *M. Loïc BOUCARD* *M. Romuald BOUSSARD* *M. Christian BOYER* *M. Jean-Marie CLERC* *M. Hervé CORDIER* *M. Franck COURVOISIER* *M. Stéphane DURAND* *M. Olivier FOURNEROT* *M. Jean-Claude GAILLARD* *M. Benjamin GENEY* *M. Charles GRANET* *M. Jacky GROSJEAN* *Mme Jeanne-Antide ISABEY-SANDOZ* *M. Patrick KEMPF* *M. André LALLEMAND* *M. Gérard LEINTZINGER* *M. Alfred LEONI* *M. Hervé MAUCHAUSSAT* *M. Bruno MOUGIN* *M. Pierre PERDRIX* *M. Hubert PERRIGUEY* *M. Christian PETREMENT* *M. Benjamin PHILIPPE* *M. Michel PLEIGNET* *Mme Lucette POIROT* *M. Mickaël SARAS* *Mme Wendy THIÉBAUD* *M. Claude VUILLEMIN*
CC DU VAL MARNAYSIEN	*M. Badr ALAOUI-SOSSÉ* *M. Antonio AVENIA* *M. Jean-Michel BELIN* *M. Robert BELUCHE* *M. Jean-Marie BOSSET* *Mme Michelle BRAESCH* *M. Christophe BRESSON* *M. Marc BRIÈRE* *M. Richard COL* *Mme Catherine CUINET* *M. Patrick DENIZOT* *M. Jean-luc FRICHET* *M. Johan FULE* *M. André GAUTHIER* *M. Philippe GRUGEARD* *M. Janick GUYOTTE* *M. Jean pierre JACQUOT* *M. Gérard JACQUOT* *M. Emmanuel LANDEAU* *M. Denis LAZZAROTTO* *M. Maxime PETREMENT* *M. Luc SCHMITT* *M. Alain THILL* *M. Pierre ZANGIACOMI*	*M. Jean-François ABISSE* *M. Vincent BALLOT* *M. Michel BELLENEY* *M. Emmanuel BERILLE* *Mme Marie jeanne BERTHEMY* *M. Michel BOUVIER* *M. Christian BUFFET* *M. Emmanuel BULLE* *M. Gérard CREUX* *M. Michel GAILLARD* *M. David GUERINEAU* *M. Christophe HENRIET* *M. Francois JACQUINOT* *M. Thiery JACQUOT* *M. Didier JACQUOT* *Mme Françoise KARJAVY* *M. Marc LETONDAL* *Mme Nadège MAIROT* *M. Patrick MANGARD* *M. François MARCHAL* *Mme Aline MULIN* *M. Michel PASTEUR* *M. Maxime PETIGNY* *M. François POCTHIER*